

*Initiatives ministérielles*

prenne à des Canadiens respectueux de la loi simplement parce qu'ils possèdent une arme à feu.

Dès le début, les réformistes ont déclaré que le problème n'était pas attribuable aux propriétaires légitimes d'armes à feu respectueux de la loi, mais était plutôt lié à l'utilisation des armes à des fins criminelles. Il faut donc se demander pourquoi le ministre a décidé d'aborder ces deux questions dans le même projet de loi. Je ne connais pas la réponse précise à cette question, mais j'estime qu'il s'agit là d'une question légitime. Étant donné que les mesures de contrôle des armes à feu du Canada figurent parmi les mesures les plus sévères au monde, la question me semble particulièrement pertinente.

Il peut être intéressant sur le plan politique d'établir un lien entre le resserrement du contrôle des armes à feu et la lutte contre la criminalité, mais aucune statistique ne vient prouver cette hypothèse. En fait, si le ministre pouvait nous fournir des preuves, nous ne nous opposerions pas à la mesure législative originale. En vérité, le ministre est incapable de fournir ces preuves parce qu'elles n'existent pas.

Plusieurs de mes électeurs m'ont dit qu'ils avaient écrit au ministre de la Justice pour lui demander justement s'il avait des preuves que le contrôle des armes à feu contribuera, d'une façon ou d'une autre, à réduire le nombre de crimes commis avec une arme à feu et que le système d'enregistrement préviendra ne serait-ce qu'un seul décès. Jusqu'à maintenant, aucun d'entre eux n'a reçu de réponse. C'est honteux. Ces gens posent une question grave et ne reçoivent pas de réponse.

Mes électeurs ont souvent soulevé une autre question qui a trait encore une fois au système informatique qu'il faudra élaborer pour tenir le registre central. Premièrement, si un registre est établi, mes électeurs craignent qu'un pirate informatique puisse y avoir accès.

Nous savons, bien sûr, que les pirates informatiques sont très habiles. Ils ont déjà mis la main sur les secrets militaires des États-Unis. Si les pirates obtiennent les noms des propriétaires d'armes à feu, ces noms peuvent être utilisés à deux fins. Tout d'abord, on peut s'en servir pour savoir où il y a d'importantes collections d'armes, ce qui expose davantage ces collections à la convoitise des voleurs, et, deuxièmement, des criminels pourraient utiliser ces listes pour déterminer dans quelles maisons il n'y a pas d'armes, donc les maisons où ils pourraient plus facilement commettre des vols avec effraction.

Il y a encore beaucoup de questions et d'observations dont m'ont fait part les électeurs de ma circonscription ces dernières semaines, voire au cours de la dernière année, mais je terminerai en demandant au ministre de me faire connaître sa réaction à ces deux sujets de préoccupation. Je ne pense pas qu'il puisse m'expliquer ce qui motive l'existence d'un registre, et je ne parle pas nécessairement de ses raisons à lui, mais de celles de prochains gouvernements. Deuxièmement, il y a la question de l'entrée illégale dans le système informatique, ce qui pourrait conduire à des vols d'armes ou à des vols avec effraction.

• (1810)

**Le vice-président:** Je suis désolé, mais le temps accordé au député est expiré.

**M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.):** Monsieur le Président, je prends la parole à la Chambre ce soir pour parler d'une question qui préoccupe beaucoup de gens dans la circonscription de Huron—Bruce, que je représente.

Le 30 novembre 1994, le ministre de la Justice et procureur général du Canada a annoncé le plan d'action du gouvernement sur le contrôle des armes à feu. Il s'agissait d'une série de propositions visant à susciter des commentaires et des critiques constructives de la part des Canadiens afin que ces derniers puissent participer à l'élaboration du projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Les habitants de Huron—Bruce ont profité de l'occasion pour exprimer leur opinion sur cette question, inondant mon bureau de la colline du Parlement et mon bureau de circonscription d'appels, de lettres et de visites.

Les propositions comprenaient entre autres l'imposition d'une peine minimum obligatoire de quatre ans d'emprisonnement en plus d'une interdiction à vie de possession d'arme à autorisation restreinte à toute personne reconnue coupable d'une ou de plusieurs infractions parmi une liste de 10 infractions précises commises avec une arme à feu, dont la tentative de meurtre, le vol à main armée et l'agression sexuelle avec une arme. Les propositions comprenaient également de nouvelles infractions au Code criminel avec de nouvelles peines sévères pour l'importation illégale et la contrebande d'armes à feu, l'intensification des contrôles à la frontière, y compris de meilleures inspections, et des exigences plus sévères pour l'obtention d'un permis d'importation, d'exportation ou de transport d'armes à feu au Canada.

Je veux profiter de l'occasion pour féliciter le ministre d'avoir proposé ces mesures qui visent à lutter contre la criminalité. Je veux cependant attirer votre attention sur le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, qui est actuellement débattu à la Chambre.

Ce projet de loi englobe la plupart des propositions originales publiées par le ministère de la Justice, y compris la mise en place d'un nouveau système d'enregistrement obligatoire et l'interdiction de diverses armes de poing et de copies exactes d'armes. Comme je l'ai déjà mentionné, ces propositions ont créé tout un émoi dans ma circonscription. En réponse à cela, j'ai rencontré beaucoup de groupes et de personnes pour essayer de comprendre leurs points de vue.

J'ai donc parlé directement à mes électeurs, ce qui m'a aidé à comprendre leurs points de vue. En tant que chasseur et sportif, je suis heureux que le gouvernement ait pris l'initiative de punir les personnes qui utilisent des armes à feu à des fins illégales. Toutefois, je ne peux pas accepter que d'autres restrictions soient imposées aux propriétaires légitimes d'armes à feu qui utilisent leurs armes de façon sécuritaire.

Le projet de loi C-68 est une mesure résultant de plusieurs événements tragiques survenus dans l'histoire canadienne récente, comme le massacre de l'École polytechnique en 1989 et une récente fusillade au volant d'une voiture ici même à Ottawa. Ces événements ont poussé les Canadiens à exiger qu'on apporte des modifications au Code criminel touchant l'usage illégal d'armes à feu.